



Chers visiteurs,

Vous êtes de plus en plus nombreux à venir profiter du Homard à la Frémoire. Pour vous remercier de votre fidélité, nous avons décidé de mettre en place un jeu concours sur cette saison !

Notre plat incontournable est à gagner : un demi-homard accompagné d'un verre de cru du Muscadet. (Lot d'une valeur de 41,00€).

Pour participer rien de plus simple :

- Être abonné à la page Instagram / Facebook
- Liker le post
- Identifier 3 amis dans les commentaires
- Bonus : partager dans votre story pour plus de chance de gagner !

Une participation/personne.

Tirage au sort le 21 juillet 2022 ! Bonne chance à tous !

La Team Homard à la Frémoire

**Toutes personnes participantes au jeu s'engage à avoir pris connaissance du règlement et à le respecter.*

***Jeu réservé aux personnes majeures.*

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Règlement du Jeu :

- Organisateur : La Fédération des Vins de Nantes et Que Manger, organisent **du 14 juillet au 21 juillet 2022 inclus** un jeu gratuit et sans obligation d'achat.
- Conditions de participation : Ce jeu est ouvert à toute personne physique sur la Métropole. La société organisatrice attire l'attention sur le fait que **toutes personnes de moins de 18 ans ne peuvent s'inscrire à ce concours.**

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. **1 participation maximum par personne** (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram/Facebook et/ou adresse e-mail), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

- Modalités du jeu : Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants : **du 15 juillet au 21 juillet 2022 inclus**, les utilisateurs Instagram ou Facebook pourront gagner, sur la base d'un vote des utilisateurs Instagram ou Facebook : un demi-homard et un verre de cru du Muscadet (Lot d'une valeur de 41,00€).
- Résultats :

Les participants gagnants :

1. seront tagués sur une publication Instagram/Facebook et/ou en story Instagram/Facebook postée(s) depuis le compte Instagram *@unhomardalafremoire* ou la page Facebook « *Un Homard à la Frémoire* » le 21 juillet 2022.

2. Ils recevront alors une notification sur Instagram/Facebook leur signalant qu'ils ont été identifiés.

3. Les gagnants seront également contactés. Si, dans les 7 jours suivant, les gagnants n'ont pas répondu, ils seront considérés comme ayant renoncé à la dotation concernée

et celle-ci sera considérée comme annulée. Ils devront se conformer au règlement. S'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute inscription incomplète ou fausse déclaration, entraînera l'élimination immédiate du participant. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

- Autorisation / cession de droits : Les Sociétés se réservent la faculté de donner, lors de ce concours, à l'issue, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.
- Informatique et libertés : Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, les sociétés organisatrices pouvant être amenées à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elles s'engagent à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort. Toutes précautions utiles seront prises par la société organisatrice afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

- Interprétation du présent règlement : La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Fédération des Vins de Nantes et Que Manger, ne sauraient être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

- Par ailleurs, les Sociétés ne sauraient être tenues pour responsables s'il survient un dysfonctionnement lors du dépouillement ou de la participation sur Instagram/Facebook : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

- Droit applicable :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISE PAR LA FEDERATION DES VINS DE NANTES ET QUE MANGER.